

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 28 (1982)
Heft: 5

Artikel: Soyez un hôte choyé en Suisse : petit guide d'informations touristiques
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848351>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Soyez un hôte choyé en SUISSE

PETIT GUIDE D'INFORMATIONS TOURISTIQUES

1. Pièces d'identité

Pour un séjour touristique jusqu'à trois mois, le passeport en cours de validité et un visa sont requis pour les ressortissants de tous pays excepté de :

a) l'Autriche, la Belgique, la France, le Liechtenstein, le Luxembourg, Monaco, les Pays-Bas : carte d'identité ou passeport valable ou périmé depuis moins de 5 ans.

Les mineurs — moins de 18 ans — de nationalité française, non titulaires d'un passeport personnel en cours de validité, munis seulement de la carte nationale d'identité ou d'un passeport périmé, et qui ne sont pas portés sur le passeport de l'un de leurs parents doivent, s'ils voyagent seuls, être en possession d'une autorisation de sortie du territoire métropolitain, délivrée par le commissariat de police ou la mairie de leur résidence (valable 5 ans).

Cette autorisation est fournie sur demande signée par le père du voyageur ou par la personne investie de l'autorité parentale. Pour les enfants de moins de 15 ans, voyageant seuls et non titulaires d'un passeport personnel ou collectif valable, un laissez-passer délivré par la mairie ou la préfecture suffit. Pour les Suisses domiciliés en France, la carte de séjour pour étranger est valable.

2. Formalités douanières

a) sont admis en franchise les effets personnels, tels que vêtements, linge de corps, objets de toilette, article de sports, appareils photographiques et caméras d'amateur, instruments de musique et autres objets d'usage courant dont vous avez besoin en voyage ou durant votre séjour en Suisse. En principe, seuls les effets personnels usagés sont exonérés de redevance.

Afin d'éviter un dépôt d'entrée pour les objets ne portant pas des traces évidentes d'usage, dépôt qui sera toutefois remboursé, au vu du titre de douane, lors de la sortie de la marchandise, nous recommandons d'accompagner ces marchandises d'une facture établie par un commerçant français ou d'une quittance de douane, ou encore d'un passavant visé par le bureau de douane de sortie de France.

b) Chiens et chats (police vétérinaire)

Les chiens et les chats ne peuvent pénétrer sur le territoire douanier suisse que s'ils sont

accompagnés d'un certificat vétérinaire attestant qu'ils ont été vaccinés contre la rage. La vaccination doit avoir été opérée au moins 30 jours et au plus un an avant le franchissement de la frontière.

Les chiens et les chats qui ne sont pas accompagnés d'un certificat valable sont refoulés. Le certificat n'est pas exigé pour les chiens et les chats en transit à travers la Suisse.

c) Voyageurs par chemin de fer

Une formule « Déclaration en douane » remplie et signée par le voyageur lors de l'enregistrement de ses bagages peut remplacer la déclaration verbale habituellement exigée par les services douaniers au passage de la frontière; elle peut ainsi dispenser le voyageur d'assister personnellement au dédouanement de ses bagages enregistrés. Il est toutefois recommandé, en pareil cas, de s'assurer que les bagages ne sont pas retenus à la frontière en s'informant auprès des fonctionnaires des douanes qui contrôlent le train et auxquels le bulletin de bagages sera présenté. Pour les bagages enregistrés au départ d'une gare possédant un bureau de douane et à destination d'une gare suisse pourvue aussi d'un bureau de douane, cette formule ne présente pas d'intérêt; en effet, le contrôle douanier de sortie de France s'effectue alors à la gare de départ et celui d'entrée en Suisse à celle de destination.

3. Conditions de transport par chemin de fer

Chemins de fer, cars postaux, bateaux

La Suisse dispose d'un réseau très important de moyens de transports. Chaque lieu de vacances est facilement accessible par le rail, le car postal ou le bateau.

Titres de transport

L'ONST émet les billets de chemin de fer à destination de la Suisse, de l'Allemagne, de l'Autriche, du Bénélux et de l'Italie, des principaux pays d'Europe.

a) Billets français

Les billets pour les parcours français sont délivrés aux conditions des tarifs intérieurs SNCF. Les congés payés, carte vermeil etc. et toutes les remises consenties par la SNCF éventuelles sont appliquées.

b) Billets internationaux

La réglementation internationale est applicable aux billets délivrés à destination des pays désignés ci-dessus.

c) Billets suisses

Notre agence délivre les billets suivants :

- la carte suisse de vacances
- l'abonnement à demi-tarif
- l'abonnement régional de vacances (sous forme de bon à échanger sur place).

Demandez notre dépliant spécial sur ces titres de transport très avantageux. Renseignez-vous sur les réductions pour vos voyages en formule en Suisse.

d) Groupes

Notre agence est habilitée à établir les billets de groupes (dès 10 personnes adultes) pour le trafic international et le trafic intérieur suisse (devis gratuit sur demande).

e) Autocars PTT

Les PTT suisses desservent plus de 600 lignes régulières reliant toutes les localités qui ne peuvent être atteintes par le rail. Ils franchissent également les cols les plus célèbres, lors de leur période d'ouverture. Ces parcours peuvent être inclus dans tous les titres de transport suisses. Notre office délivre également l'abonnement de vacances pour les automobiles postales (dépliant à disposition).

d) Enfants

Les enfants voyagent à demi-tarif dans des limites d'âge variables selon les pays. En trafic international : de 4 à 12 ans (jusqu'à 16 ans pour le parcours suisse). En trafic intérieur français : de 4 à 10 ans. En trafic intérieur suisse : de 6 à 16 ans.

Si la limite d'âge inférieure n'est pas atteinte, les enfants sont transportés gratuitement à la condition d'être accompagnés et de ne pas prétendre à une place distincte.

e) Chiens, chats et petits animaux

Les chiens voyagent avec un billet à demi-tarif de deuxième classe, même si leur propriétaire voyage en première classe. Un conseil : avant de prendre place, assurez-vous que les autres voyageurs acceptent la présence de votre compagnon, chien ou autre petit animal domestique. Celui-ci est en outre le bienvenu dans la grande majorité des hôtels suisses à l'exception des rares hôtels portant mention du symbole d'un chien barré sur le guide des hôtels suisses.

f) Bagages

Tout voyageur a le droit de prendre gratuitement dans la voiture des objets faciles à transporter, pourvu qu'il puisse les placer au-dessus ou au-dessous de lui, sans incommoder les autres voyageurs. Dans les automobiles postales, il lui est permis de prendre gratuitement 30 kg de bagages.

Sur présentation du billet, les gares SNCF acceptent l'enregistrement des bagages à destination des principales gares suisses. Une franchise de 20 kg est admise en trafic international.

g) Réservation des places

L'ONST se charge de réserver les places assises ou couchées correspondant aux titres de transport. L'ouverture de la location

Suite page 10

est fixée, en principe, deux mois avant le début du voyage.

5. Tourisme routier

a) Autoroutes

Il n'y a pas de péage sur les autoroutes suisses. La vitesse maximale autorisée est de 130 km/h.

b) Documents douaniers

Toute personne domiciliée hors de Suisse peut importer temporairement sans titre de douane les véhicules ci-après :

voitures à usage privé, y compris leurs remorques, quel que soit le genre de ces dernières ;

voitures à usage commercial, véhicule servant à transporter des personnes ou des marchandises à travers la frontière, y compris les remorques ; voitures ou cars de reportage (radio ou télévision) (une liste détaillée en double exemplaire est à présenter), ambulances, dépanneuses.

Par contre, les véhicules suivants doivent être accompagnés d'un carnet ATA ou d'un passavant établi contre dépôt d'une garantie à la frontière : véhicules publicitaires ou aménagés pour des démonstrations, voitures-ateliers (aménagées pour réparations, montage ou entretien), véhicules servant à des spectacles ambulants ainsi que les voitures de course.

Les bicyclettes usagées peuvent être importées temporairement en Suisse sans formalités.

c) Documents pour la circulation

Les automobiles (avec ou sans remorque de camping) et les motocycles sont autorisés à circuler temporairement en Suisse s'ils sont munis d'un permis de circulation national ou d'un certificat international conforme à la Convention internationale du 24 avril 1926 relative à la circulation automobile. Les véhicules étrangers doivent porter les plaques de contrôle nationales et un signe distinctif (F) pour la France.

Les conducteurs de véhicules étrangers doivent être titulaires du permis de conduire national ou international. L'âge minimum pour la conduite de ces véhicules est fixé à 18 ans.

Pour les cyclomoteurs et les motocycles en provenance de France, ayant une cylindrée de 125 cm³ au maximum et pour lesquels un certificat international ou un permis de circulation national n'ont pas été délivrés, il suffit, pour circuler temporairement en Suisse, d'être en possession d'un document fournissant les indications essentielles sur le véhicule (marque du cycle ou du moteur, numéro du cadre ou du moteur, cylindrée) et sur son détenteur (nom et adresse). Au besoin, le document douanier du véhicule peut remplacer le permis de circulation.

Les cyclomoteurs et les motocycles légers d'une cylindrée jusqu'à 125 cm³ qui ne doi-

vent pas être munis d'une plaque de contrôle dans leur pays de provenance sont admis à circuler temporairement en Suisse, à condition qu'ils soient munis du signe distinctif international (F).

Les conducteurs étrangers de cyclomoteurs ou de motocycles d'une cylindrée jusqu'à 125 cm³, sont admis à circuler provisoirement en Suisse s'ils sont âgés de 16 ans. Ils ne sont autorisés à prendre un passager que si le motocycle est construit à cet effet.

d) Assurances responsabilité civile

L'existence d'une assurance responsabilité civile satisfaisant aux conditions requises en Suisse doit être prouvée. La carte verte est exigée pour l'entrée en Suisse.

e) Vitesse

— Vitesse maximum sur les routes ordinaires, en dehors des agglomérations :

100 km/h.

— Vitesse maximum sur les autoroutes :

130 km/h.

— Vitesse maximum pour les automobiles tractant une remorque dont le poids ne dépasse pas 1000 kg :

80 km/h.

— Vitesse maximum dans la traversée des agglomérations (sauf indication spéciale) :

60 km/h.

f) Etat des routes, signal de panne

L'ONST, ainsi que les Automobiles-Club et Touring-Club sont à même de préciser dans quelle mesure les routes de montagne sont praticables. En Suisse, il suffit de composer le numéro 163 au téléphone pour être informé à tout moment de l'état des routes et du danger de verglas.

Les voitures étrangères circulant en Suisse doivent être équipées d'un triangle de panne. Les avertisseurs clignotants ne peuvent être utilisés à l'arrêt qu'en complément.

i) Tunnels alpins

Des trains-navettes pour le transport des automobiles, avec ou sans remorque, autocars et motocyclettes circulent à travers les tunnels du Simplon, du Loetschberg, et de l'Albula. Une brochure indiquant les heures et les prix de transport est à votre disposition.

Le tunnel du San-Bernardino (6.596 m), ouvert à la circulation en automne 1967, est situé dans les Grisons, entre les villages de San Bernardino et de Hinterreim, sur la route reliant Thusis à Bellinzona. Il est accessible librement toute l'année et son passage est exempt de toute taxe.

Le tunnel routier du Grand-Saint-Bernard (5.855 m) a été ouvert à la circulation au printemps 1964 ; praticable toute l'année, il relie la Suisse (Valais) à la vallée italienne d'Aoste. Les droits de passage varient de F.S. 12. à 27. selon le type de voiture. Attention à l'obligation d'allumer les feux de croi-

sement dans les tunnels. Le tunnel routier du St Gothard nouvellement ouvert est sans péage.

j) Prix de l'essence

Il n'existe pas de bons d'essence, le prix de l'essence en Suisse étant avantageux.

L'essence contenue dans les réservoirs normaux des voitures est admise en franchise de douane, de même qu'une tolérance de 25 litres supplémentaires en bidon.

k) Caravaning

La caravane ne doit pas dépasser la longueur de 6 m, y compris le timon.

La caravane peut avoir une largeur maximale de 2,10 m, même lorsqu'elle est attelée à une voiture légère moins large. La hauteur de la caravane ne peut excéder 4 m et elle ne peut en outre dépasser le double de la distance comprise entre les côtés extérieurs des pneumatiques.

Le poids en pleine charge de la caravane ne peut être supérieur au poids à vide de la voiture motrice. Si la caravane n'est pas munie d'un dispositif de freinage, son poids ne doit pas dépasser le 50 % du poids à vide de la voiture tractrice.

Enfin, le poids de la remorque ne peut être supérieur à un poids qui permette au train routier entièrement chargé de démarrer facilement dans une montée de 15 %.

La caravane ne doit pas être utilisée pour le transport de personnes et de marchandises, à l'exception des bagages. La caravane ne peut être attelée qu'au véhicule tracteur indiqué dans son permis de circulation. Ils doivent être soumis ensemble à l'expertise.

Il est recommandé aux automobilistes conduisant une voiture à laquelle est attelée une caravane, d'éviter en général les cols alpestres. Il est préférable d'emprunter le réseau de routes ouvertes jusqu'à 2,50 m de large. Pour les caravanes étrangères, les bureaux suisses de douane autorisent des dimensions légèrement plus grandes pour se rendre directement au lieu de destination (et retour), c'est-à-dire une largeur pouvant aller jusqu'à 2,20 m ainsi qu'une longueur de 7 m au plus ; si des cols sont empruntés, la longueur ne peut alors dépasser 6,50 m. L'autorisation est délivrée par la douane au passage de la frontière, contre un émolument de F.S. 20 F.

n) Ceintures de sécurité

Le port des ceintures de sécurité est obligatoire actuellement sur le territoire suisse.

6. Liaisons aériennes

Les lignes aériennes régulières existant entre la France et la Suisse sont :

au départ de Paris :

Paris - Bâle/Mulhouse

Paris - Genève

Paris - Zurich

au départ de province :

Bastia/Ajaccio - Nice - Genève
Bordeaux - Toulouse - Genève
Lyon - Bâle/Mulhouse
Lyon - Zurich
Marseille - Genève
Nice - Genève et Zurich

Ces liaisons sont assurées par les compagnies Air-France, Air Inter, Swissair et Crossair.

Mise en service le 1^{er} juin 1980, une nouvelle ligne ferroviaire relie directement l'aéroport de Zurich au réseau des chemins de fer fédéraux suisses. (Prospectus Fly-Rail).

Un service d'autocars direct dessert Lausanne au départ de l'aéroport de Genève.

Un tarif « Excursion » avantageux est proposé par les compagnies Air-France et Swissair à destination de Genève, Bâle et Zurich.

7. Assurances : accidents et bagages

Des polices d'assurance (bagages enregistrés, bagages à main, accidents de voyage ou de sports d'hiver) peuvent être souscrites à notre bureau. (ONST, Paris).

9. Hôtels, motels, pensions, restaurants

Le « Guide suisse des hôtels » distribué gratuitement par l'ONST donne tous renseignements concernant les hôtels, hôtels meublés (garni), pensions et un certain nombre de restaurants.

11. Thermalisme et climatisme

Une cure thermale a des effets trop importants pour que l'on ne se renseigne pas de façon approfondie sur les différentes propriétés curatives différentes d'une station à l'autre. Un guide détaillé vous sera remis à l'ONST.

Le climat de certaines stations suisses contribue de façon efficace au maintien ou au rétablissement de la santé. Nous vous remettons avec plaisir un descriptif.

1. Homes d'enfants, auberges de jeunesse, logement de groupes

Les homes d'enfants, en nombre considérable, sont situés pour la plupart dans les stations d'altitude moyenne. Les enfants jouissent d'un air pur, du soleil, d'une nourriture saine et sont placés sous la surveillance d'un personnel spécialisé.

Les hôtes des auberges de jeunesse, âgés de moins de 25 ans, doivent être en possession d'une carte de membre non périmée, délivrée par la Fédération unie des auberges de jeunesse, 6, rue Mesnil, 75016 Paris, tél. 261.84.03 ou 41, rue N.D. de Lorette, 75009 Paris, tél. 285.55.40.

Les auberges de jeunesse sont ouvertes non seulement aux hôtes âgés de moins de 25 ans, mais aux personnes en possession d'une carte de membre des auberges de jeunesse. Les familles sont bienvenues.

Une liste d'environ 100 auberges en Suisse est mise gratuitement à la disposition des intéressés.

L'ONST distribue une liste des logements de groupes pour certaines régions, il est toutefois recommandé d'en demander confirmation directement à l'office du tourisme de la station de votre choix.

14. Vacances à la ferme

Certaines régions de la Suisse romande et du Tessin offrent quelques possibilités de vacances à la ferme. Demandez-nous la brochure « Tourisme Rural » ou adressez-vous au Service de vulgarisation agricole, Pavement 81, CH - 1018 Lausanne.

15. Ecoles privées

Il en existe un grand nombre dont plusieurs jouissent d'une réputation internationale. Brochure à disposition.

16. Camping/caraving

Saison la plus favorable : de mai à septembre. Dans la région du Valais et du Tessin cette saison est généralement plus longue et peut durer jusqu'à la fin du mois d'octobre. L'autorisation de camper au gré de sa fantaisie est rarement refusée par le propriétaire du terrain. De plus, il existe en Suisse 450 emplacements de camping-caravaning autorisés et contrôlés par la Fédération suisse des clubs de camping et le Touring-Club de Suisse et qui sont accessibles à tous les campeurs contre paiement d'une taxe.

Une carte routière indiquant 330 camps les plus importants dont ceux ouverts en hiver est mise gratuitement à votre disposition, vous y trouverez aussi les indications concernant les prix par personnes et par nuit, réduction pour enfants et les frais de parking.

18. Pêche

Les amateurs de pêche disposent de 32 000 km de cours d'eau et de 135 000 ha de lacs pour s'adonner à leur passe-temps préféré. Renseignements auprès des Offices de Tourisme locaux ou à la Fédération Suisse de pêche - Hauptstr. 13 CH - 6045 Meggen.

20. Cyclisme

Le service de location de bicyclettes dans les gares permet de louer un vélo, dans la gare de votre choix et de le restituer dans n'importe quelle autre gare.

Des « cyclo-centres » proposant bicyclettes et circuits balisés existent à : Cantone (Ti), Grosswangen (Lu), Kallnach (Be), Mendrisio (Ti), Mettmenstetten (Zh), Oberaegeri (Zg), Rebstein (Sg), Saignelegier (Ju), Sion (Vs) et Yens (Vd).

21. A pied à travers la Suisse

a) Tourisme pédestre

En Suisse, les sentiers pour promeneurs sont établis et balisés par les sections cantonales de l'Association suisse de tourisme pédestre.

b) Alpinisme

Le Club Alpin Suisse (CAS) possède un grand nombre de cabanes et refuges dans lesquels les membres du Club Alpin Français jouissent des mêmes droits que leurs collègues suisses.

Des guides expérimentés peuvent être engagés selon un tarif fixé par le CAS dans les centres de montagne d'une certaine importance. Consultez les offices du tourisme locaux pour les tarifs.

Nous disposons d'une liste des Ecoles de montagne.

23. Golf

Il existe 28 parcours de 9 ou 18 trous, répertoriés dans la liste de l'ONST : Golf en Suisse.

27. Villes de congrès

Les villes de Bâle, Berne, Bienne, Bürgenstock, Davos, Engelberg, Flims, Genève, Grindelwald, Interlaken, Lausanne, Leysin, Lugano, Lucerne, Montreux, Saint-Gall, Saint-Moritz et Zurich sont parfaitement équipées pour accueillir congrès et séminaires. Brochure de la communauté de travail des villes suisses de congrès.

31. Téléphone

Pour appeler la Suisse (automatique) composer le 19.41 plus indicatif régional (sans le zéro), ensuite le numéro de l'abonné.

En Suisse, appelez :

- en cas d'accident le N° 111
- police N° 117
- météo N° 162
- Informations touristiques N° 120.

Pour appeler la France de Suisse, faire le N° 33.

32. Ouverture des magasins et banques

Dans les villes, les magasins sont en général ouverts jusqu'à 18 h 30 du lundi au vendredi, le samedi jusqu'à 16 ou 17 heures. Les guichets des banques sont ouverts jusqu'à 16 h 30 du lundi au vendredi et restent fermés le samedi. Les opérations de change sont toutefois possibles non seulement dans les banques, mais aussi dans les gares principales, dont les guichets sont ouverts tous les jours jusqu'à une heure avancée de la soirée.

33. Informations culturelles

La brochure « Manifestations en Suisse », éditée par l'ONST, vous renseigne sommairement sur l'ensemble des calendriers des manifestations en Suisse (Hiver et Été). Vous pouvez également vous adresser à l'ambassade de Suisse en France à Paris ou auprès du consulat de Suisse de votre région.